

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°
4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN31

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« remontant jusqu'au »,

les mots :

« postérieure au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.